Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 033-213303399-20260729-D2026_53-DE

PRIGNAC ET MARCAMPS

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session à la mairie de Prignac et Marcamps, le mercredi 8 juillet 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2026

Etaient présents : Laury Lefèvre, Claude Migner, Myriam Robitaillié, Corine Levreaud, Elisabeth Bonachera, Patricia Lauriol, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Sabine Raymond, Hervé Bertrand, Paula Teixeira Bernardo, Xavier Lacave, Henri Such, Hughes Floury

Étaient absents excusés :
Samantha Dorignac

Pouvoirs :
Samantha Dorignac donne pouvoir à Guillaume Vedrenne

Délibération 202653 : Taux de promotion de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 24/02/2026
Considérant la nécessité de fixer le taux de promotion de grade pour l'ensemble des services de la commune,
Considérant le tableau des effectifs en cours,

Le rapporteur indique qu'en application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.
Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, pour l'ensemble des grades, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.
Le rapporteur précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal ne l'a pas modifié.
Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, le rapporteur propose de retenir l'entier supérieur.
Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

-Le taux est uniforme pour tous les grades fixés au tableau des effectifs de la collectivité : 100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE RETENIR** le taux de promotion à 100% tel que défini ci-dessus
- **DE LE METTRE** en application dès la validation de cette délibération.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Le 08 juillet 2026

La secrétaire de séance
Myriam ROBITAILLIE

Le Maire,
Laury LEFEVRE

MAIRIE de PRIGNAC ET MARCAMPS (GIRONDE)